

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2022-048

PUBLIÉ LE 7 MARS 2022

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité**

89-2022-03-07-00002 - AP instituant la commission locale de contrôle de la campagne électorale **??** en vue de l'élection du Président de la République **??** (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Yonne

89-2022-03-07-00002

AP instituant la commission locale de contrôle  
de la campagne électorale  
en vue de l'élection du Président de la  
République



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

Bureau des Réglementations  
et des Élections

**ARRETE PREF/DCL/BRE/2022/ 251  
instituant la commission locale de contrôle de la campagne électorale  
en vue de l'élection du Président de la République**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** la loi organique n°62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifiée en dernier lieu par la loi organique n°2016-506 du 25 avril 2016 de modernisation des règles applicables à l'élection présidentielle, ci-après mentionnée loi du 6 novembre 1962 ;

**Vu** le code électoral et notamment les articles R.32 à R.34 ;

**Vu** le décret n°2001-213 du 8 mars 2001 portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-358 du 31 mars 2021 relatif à l'élection du Président de la République notamment son article 19 ;

**Vu** le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 nommant M. Henri PRÉVOST, préfet de l'Yonne ;

**Vu** le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

**Vu** l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2021/0095 du 5 mai 2021 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Dominique YANI, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

**Vu** l'ordonnance 59/2022 du 23 février 2022 de Monsieur le Premier Président de la cour d'appel de Paris désignant les magistrats amenés à présider la commission locale de contrôle mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

**Vu** la désignation du 02 mars 2022 des agents amenés à représenter l'opérateur postal au sein de la commission locale de contrôle mise en place dans le département de l'Yonne à l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

**Sur** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Yonne,

## ARRETE

**Article 1er** : Il est institué dans le département de l'Yonne une commission locale de contrôle de la campagne électorale en vue des scrutins des 10 et 24 avril 2022 pour l'élection du Président de la République.

**Article 2** : La commission locale de contrôle est constituée ainsi qu'il suit :

Mme Anne-Laure MENESTRIER  
Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire d'Auxerre  
Président titulaire (1er et 2ème tours)

Mme Sonia PALLIN  
Présidente du Tribunal Judiciaire d'Auxerre  
Présidente suppléante (1er et 2ème tours)

Mme Sylvie DELVIGNE  
Chef du service des Réglementations et des élections  
Membre titulaire (1er et 2ème tours)

Mme Marie-Claude BORYCKI  
Directrice de la citoyenneté et la légalité à la Préfecture de l'Yonne  
Membre suppléante (1er et 2ème tours)

M. Patrice BERTHOLIS  
Représentant de La Poste  
Membre titulaire (1er et 2ème tours)

M. Alain WERNIMONT  
Représentant de La Poste  
Membre suppléant (1er et 2ème tours)

**Article 3** : Le secrétariat de la commission locale de contrôle sera assuré par :

- Madame Céline BENOIST adjointe au Chef du service des Réglementations et des élections de la Préfecture de l'Yonne (titulaire) ;
- Madame Pauline MAILLARD, Préfecture de l'Yonne (suppléante).

**Article 4** : Les représentants départementaux des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

**Article 5** : Le siège de la commission est fixé au Tribunal Judiciaire d'AUXERRE.

**Article 6** : La secrétaire générale de la Préfecture, le sous-préfet de l'arrondissement de Sens, la sous-préfète de l'arrondissement d'Avallon, la présidente de la commission locale de contrôle, le responsable départemental de La Poste, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 7 MARS 2022

Pour le Préfet,  
la sous-préfète,  
secrétaire générale

  
Dominique YANI

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal, administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)